

Économie

## La Cour des comptes est favorable au maintien d'Ehpad de petite taille en territoire rural

Publié le 25/03/19 - 10h13

**Dans un rapport rendu public ce 20 mars, la Cour des Comptes se positionne sur la taille des Ehpad, et fustige les politiques visant à fixer une capacité minimale. Une démarche qui émerge mais dont l'impact abîme la politique de maintien à domicile.**

Quelle taille pour assurer la viabilité économique des Ehpad ? Bien qu'elle ne se soit jamais traduite par l'instauration d'un seuil minimal d'autorisation, la question est régulièrement posée. La réponse habituellement donnée oscille selon les points de vue sur un chiffre de rentabilité entre 80 et 100 lits\*. Alors qu'émerge une course au gigantisme, la Cour des Comptes plaide la cause des petites structures dans un [rapport](#) sur l'accès aux services publics dans les territoires ruraux, dévoilé ce 20 mars (à télécharger ci-dessous).

Missionnée pour la réalisation d'une enquête sur la question par le comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques de l'Assemblée nationale, la Cour des comptes s'est notamment penchée sur l'offre de santé dans les territoires ruraux isolés — Ehpad et maisons de santé compris.

### Un quart des Ehpad ruraux sous les 38 lits

"*Enjeu majeur*" de ces zones géographiques, la prise en charge du vieillissement, estime la Cour, se traduit dans les territoires ruraux par un taux d'équipement et d'encadrement des Ehpad supérieur à la moyenne nationale. Avec 57,4 places pour 1 000 habitants (‰) contre 49,4‰ sur l'ensemble de la France métropolitaine en 2015, le taux d'équipement se traduit par une répartition des places "*entre un plus grand nombre de structures*". Autrement dit, le nombre de places par Ehpad est inférieur à la moyenne de places par Ehpad.

"*En 2015, précise la Cour des comptes, avec 56,2 places, la capacité moyenne des Ehpad étant, dans les communes très peu denses, inférieure à celle des communes peu denses (75,3 places), de densité intermédiaire (86,8) et densément peuplées (87,6).*" Sur ces communes, les établissements présentent même pour un quart d'entre eux 38 lits ou moins. Une "*aberration*" économique, comme le signalait encore en mai dernier Bruno Calmels, délégué général de l'Union nationale des centres communaux de l'action sociale (Unccas, lire notre [article](#)), que les structures publiques tentent de limiter.

#### Moins de places mais plus de personnel

D'après l'analyse des données de l'enquête Ehpad 2015 de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) citée dans le rapport, plus la densité de la zone d'implantation baisse, plus le taux d'encadrement en Ehpad augmente. Affiché à 59,8% en équivalents temps plein (ETP) sur les communes densément peuplées, le taux passe à 61,7% dans les zones de densité intermédiaire, à 65,5% dans les zones peu denses et à 64,6% dans les zones très peu denses. Le temps de médecin coordonnateur reste lui en-deçà de la moyenne nationale — soit 0,14 ETP, contre 0,29% au national.

### Fixer une taille minimale : une "erreur"

"*La pérennité de ces structures de petite taille est parfois menacée*", rappelle en effet la Cour des Comptes, en évoquant "*certaines ARS [qui] arrêtent de financer les établissements pour personnes âgées de capacité inférieure à 80 lits*", à l'instar de la Bourgogne-Franche-Comté et de l'Occitanie, données en exemple. Une telle démarche, assure pourtant la Cour, relève de la bévue. À ses yeux, l'existence même de structures plus petites que la moyenne en zone rurale a permis justement de disposer

d'un taux d'équipement favorable et a donc appuyé, *a fortiori*, une bonne prise en charge des personnes âgées. Leur présence, estime-t-elle encore, leur permet également "*d'être support d'une politique de maintien à domicile*", dont le défi s'avère "*particulièrement aigu en zone rurale*".

Considérant l'impérieuse nécessité d'améliorer la prise en charge des personnes âgées sur ces territoires, notamment en organisant le maintien à domicile "*à partir des Ehpad*", les auteurs du rapport insistent donc : si "*la question de la viabilité économique de ces structures [...] est posée, [...] ce serait une erreur de fixer une taille minimale impérative.*" Et de le rappeler : la taille d'un établissement ne doit pas être un obstacle à la mutualisation. Une analyse appuyée sur le cas de l'Ariège, où la mise en réseau de petites structures rend possible la mutualisation des fonctions support, tout en maintenant un service de proximité et en favorisant le maintien à domicile. La méthode n'est d'ailleurs pas unique : en Finlande, rappelle le rapport, les structures de petite taille sont sans communes mesures avec des établissements de 40 lits environ.

#### **Repenser le financement, passage "*indispensable*"**

Déplorant au passage l'absence de planification d'ensemble de la couverture médicale au profit de "*micro décisions*" émanant de praticiens libéraux, d'acteurs privés et d'acteurs publics, la Cour des comptes se positionne sur le financement des Ehpad. Reportant pour partie sur un fonds inter-opérateur, celui-ci, estime-t-elle, affichent "*un déséquilibre structurel depuis l'origine*". Ces difficultés "*rendent indispensable la définition de nouvelles modalités de financement : elles devront concerner toutes les administrations et entreprises publiques utilisatrices, dans le cadre d'une contractualisation pluriannuelle*", estime la Cour.

**Agathe Moret**